

DIRECTION/RP/EH

DECISION

Portant Délégation de compétence et de signature

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, l'article L 6141-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu, le décret n°2005-921 du 2 Août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté n°2015-OSMS-DM-0073 du 26 Août 2015 portant nomination de Monsieur Raoul PIGNARD Directeur du Centre Hospitalier de Chartres, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

DECIDE

Article 1 : au titre de la responsabilité du service des Ressources Humaines et des Affaires médicales, Monsieur GUILLAUME, dispose de la délégation de compétence et de signature qui suit :

Pour ce qui concerne la gestion des Ressources Humaines:

- ◆ Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- ◆ Gestion du recrutement,
- ◆ Gestion de l'affectation des ressources,
- ◆ Gestion des carrières et CAP,
- ◆ Gestion des instances (Comité Technique d'Etablissement, CHSCT),
- ◆ Gestion du système d'évaluation et des campagnes d'évaluation du personnel,
- ◆ Organisation du dialogue social et gestion des conflits,
- ◆ Etablissement et analyse du bilan social,
- ◆ Elaboration du projet social,
- ◆ Organisation de la veille sociale : questionnaires de satisfaction du personnel,...
- ◆ Elaboration et mise en œuvre du plan de formation,
- ◆ Evaluation des actions de formation continue,
- ◆ Définition de la politique et des modalités de la promotion professionnelle,
- ◆ Coordination des formations en relation avec l'I.F.S.I.

Pour ce qui concerne les Affaires médicales :

- ◆ Gestion de la paie, des carrières et de la formation,
- ◆ Gestion des gardes et astreintes,
- ◆ Participation à l'élaboration et au suivi du projet médical,
- ◆ Préparation et suivi des CME

Article 2 : En vertu de la délégation de compétence qui précède, et déterminée à l'article 1 de la présente décision, Monsieur GUILLAUME dispose d'une délégation de signature, en ce qui concerne les relations avec les interlocuteurs sollicités par les missions figurant à l'article 1 : courriers aux personnels, interlocuteurs internes, organismes extérieurs,

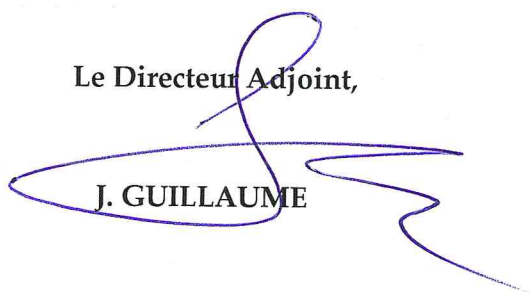
Article 3 : La délégation de signature décrite à l'article 2, ne concerne pas les décisions portant recrutements et afférentes aux personnels non médicaux de catégorie A et hors soignants, qui sont du ressort du Directeur par intérim de l'Etablissement.

Article 4 : Monsieur GUILLAUME dispose d'une délégation de signature concernant les décisions de recrutements et afférentes aux carrières, en cas d'urgence et d'indisponibilité ou de congés annuels du Directeur par intérim de l'Etablissement.

Article 5 : Monsieur GUILLAUME rend compte régulièrement au Directeur par intérim de l'exercice de sa délégation.


Fait à Châteaudun, le 1^{er} Septembre 2015

Le Directeur Adjoint,



J. GUILLAUME

Le Directeur par intérim,



R. FIGNARD

Copie adressée à :

- Trésorerie Départementale
- Affichage